

**ARRÊTE PORTANT FERMETURE PROVISOIRE PENDANT
LES TRAVAUX DE PEINTURE DES CLOTURES
DE L'AIRE DE JEUX DU SQUARE AUGUSTE FRANCHOT ET EUGENIE
COTTON
A
CHOISY-LE-ROI
DU 07 JUILLET AU 11 JUILLET 2025**

Le Maire de Choisy-le-Roi,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police en matière de circulation,

Vu l'article L411-5 du code de la route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée,

Vu l'arrêté n° 22.2939 du 15.09.2022 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Karim GARROUT, Maire-Adjoint délégué à l'événementiel et à la voirie,

Vu l'arrêté n° 24-1229 du 27.06.24 portant délégation de signature à Monsieur Denis BARANGER, Directeur Général des Services,

Considérant la nécessité de fermeture provisoire pendant l'intervention d'entretien et de peinture des clôtures du square Auguste Franchot et Eugénie Cotton sur la commune de Choisy, exécutée par les services Techniques Municipaux (Direction Générale des Services Techniques - DGST), se déroulant sur le domaine public où s'exercent les pouvoirs de police du Maire,

Considérant qu'en raison de cette opération sur la commune de Choisy-le-Roi, il importe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité publique,

ARRETE

Du 07 Juillet au 11 Juillet 2025

Article 1 : Les agents des services techniques municipaux (Espaces Verts, Propreté Urbaine- Aires de Jeux - Direction Générale des Services Techniques DGST), seront autorisés à intervenir sur le site du Square Auguste Franchot et Eugénie Cotton pour réaliser des interventions d'entretien du lundi 07 Juillet au vendredi 11 Juillet 2025.

Article 2 : L'aire de jeux du square Auguste Franchot et Eugénie Cotton sera fermée au public du lundi 07 Juillet 2025 au vendredi 11 Juillet 2025 inclus.

Article 3 : Les travaux se dérouleront pendant les jours ouvrés, de 7h00 à 16h30.

Article 4 : Les zones des chantiers seront balisées et fermées au public avec des barrières HERAS de hauteur 2 m menottées entre elles.

Article 5 : Les infractions pourront être constatées par les agents de la Police Nationale, de la Police Municipale et les A.S.V.P de la ville de Choisy-le-Roi.

Article 6 : Les travaux seront opérés dans les règles de l'art par les agents du service techniques. Le présent arrêté est délivré à titre précaire et révoquant.

Article 7 : Durant toute la durée du chantier, les agents des services Techniques municipaux assureront le maintien du site en état de propreté, aucun déchet ne devra être laissé sur place. Le site devra être restitué en parfait état d'achèvement et de propreté.

Article 8 : Les agents des services technique municipaux prendront toutes les dispositions nécessaires pour isoler la zone d'intervention vis-à-vis des usagers, notamment piétons. La circulation des piétons sera maintenue en permanence sur le trottoir ou les allées sous réserve qu'il soit conservé un cheminement continu balisé et sécurisé d'une largeur égale ou supérieure à 0,90 m.

Article 9 : Les agents chargés de l'exécution des travaux, sont autorisés à ralentir ou à interrompre momentanément la circulation afin de manœuvrer les véhicules d'intervention ou de réaliser une intervention d'urgence,

Article 10 : Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Commissaire de Choisy-le-Roi,
- Madame la Directrice Prévention Sécurité
- Monsieur le Responsable de la Police municipale

Article 11 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et notification. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Choisy-le-Roi, le

Le Maire,



Tognino PANETTA
Maire de Choisy-le-Roi